

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 7403**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible

Assistant(e) de vie dépendance

Nouvel intitulé : Assistant(e) de vie dépendance

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
INSTITUT FEPEM DE L'EMPLOI FAMILIAL Modalités d'élaboration de références : CPNEFP des salariés du particulier employeur	Directeur de l'institut FEPEM

Niveau et/ou domaine d'activité

V (Nomenclature de 1969)

3 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

330t Spécialités plurivalentes des services aux personnes (réalisation du service)

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le métier 'd'assistant de vie / dépendance' concerne la prise en charge des adultes dépendants qui ne sont pas en mesure de réaliser seuls les actes courants de la vie quotidienne. Il peut s'agir de dépendance partielle ou complète, stabilisée ou évolutive qui s'attache à la maladie, à la déficience, à l'incapacité ou au désavantage.

'L'assistant(e) de vie / dépendance' intervient au domicile du particulier employeur, la plupart du temps en l'absence des proches de la personne à prendre en charge. Il met en œuvre une relation professionnelle liée à l'accompagnement de la dépendance, ainsi que des techniques d'animation, de soins d'hygiène et de prévention. Les techniques et les gestes professionnels sont adaptés à l'âge et à la particularité de chaque adulte, et participent au maintien des capacités intellectuelles et physiques de la personne, et à la conservation du lien social.

'L'assistant(e) de vie / dépendance' a construit son activité multi employeur afin de prendre en charge une ou plusieurs personnes dépendantes, et il a installé le suivi de cette activité.

Il délimite et sécurise les locaux et espaces réservés au déroulement de cette intervention auprès de la personne dépendante, au domicile du particulier et lors des sorties, de façon à respecter les règles et les espaces dédiés à leurs activités et à leur repos.

Il (elle) accompagne chaque personne prise en charge dans les actes de la vie quotidienne, prend en compte ses besoins spécifiques et ses attentes et / ou celles de ses proches et sa singularité ; au préalable il a préparé son intervention et organisé les activités favorisant la qualité de la vie de la personne. A chaque arrivée, comme à chaque départ du domicile du particulier employeur, il assure la continuité de cette relation et reste attentif aux évolutions qui nécessiteraient de réaménager le cadre initial de l'intervention. Enfin, il(elle) conclut son intervention avec le particulier employeur et transmet les informations nécessaires à son employeur (la personne dépendante), sa famille, ou tout autre interlocuteur approprié.

'L'assistant(e) de vie / dépendance' délimite et sécurise les locaux et espaces réservés au déroulement de son intervention auprès de la personne dépendante, au domicile et lors des sorties.

* Aptitudes attestées : attribuer les espaces réservés à l'activité / réaliser l'aménagement de l'espace de travail / prévenir les accidents domestiques.

'L'assistant (e) de vie /dépendance' a construit son activité multi employeur afin de prendre en charge une ou plusieurs personnes dépendantes, et a installé le suivi de cette activité.

* Aptitudes attestées : délimiter son champ d'intervention / se faire connaître / convenir d'un premier rendez-vous avec le particulier employeur / se présenter chez le particulier employeur, écouter la demande et la réajuster / négocier et arrêter les termes du contrat / préparer son cadre d'intervention / obtenir le règlement de sa prestation et administrer son activité multi employeur.

'L'assistant(e) de vie / dépendance' accompagne chaque personne prise en charge dans les actes de la vie quotidienne, prend en compte ses besoins spécifiques et ses attentes et / ou celles de ses proches et sa singularité.

Aptitudes attestées : réguler son activité / diversifier les activités à proposer à la personne dépendante/se présenter et s'informer des événements familiaux et de l'état de santé et psychique de la personne / accompagner la séparation / proposer le programme d'activités / accompagner les actes de la vie quotidienne / transmettre les informations du suivi de l'état de la personne.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Le secteur d'activité est celui des salariés du particulier employeur, qui concerne essentiellement l'accueil et la prise en charge des enfants, l'accompagnement de la dépendance, l'entretien du cadre de vie; ce secteur concerne plus de 3,3 millions d'employeurs et plus de 1,6 millions de salariés.

L'activité se déroule dans le cadre d'une relation contractuelle, au domicile de l'employeur (sauf pour les assistants maternels).

Le salarié doit s'adapter à des contextes familiaux différents et développer son activité multi-employeur (2,7 employeurs en moyenne par salarié).

Assistant de vie - Aide aux personnes âgées- Assistant(e) familial(e) - Aide à domicile - Auxiliaire de vie - Intervenant à domicile.

Codes des fiches ROME les plus proches :

K1302 : Assistance auprès d'adultes

Modalités d'accès à cette certification**Descriptif des composantes de la certification :**

Le processus de certification se déroule en trois phases :

Instruction de la candidature et du dossier de 'pratique professionnelle' par le jury de certification : dossier comportant d'une part les preuves administratives attendues et les éléments de preuves d'une pratique professionnelle mise au regard des compétences attendues par la certification professionnelle (quel que soit le mode de certification)

- dans le cas d'un cursus en formation continue : présentation au jury des résultats des évaluations réalisées pendant l'accompagnement (synthèse des évaluations de connaissances et des aptitudes)

- pour tous les candidats : présentation orale de son dossier et entretien avec le jury de certification portant sur l'ensemble des compétences attendues par la certification

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	QUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	
Après un parcours de formation continue	X	3 personnes : deux professionnels (un employeur et un salarié) et un représentant de l'IFEF (Maître d'ouvrage délégué de la branche professionnelle des Salariés du particulier employeur représenté par un "délégué à la certification"),
En contrat de professionnalisation	X	3 personnes : deux professionnels (un employeur et un salarié) et un représentant de l'IFEF (Maître d'ouvrage délégué de la branche professionnelle des Salariés du particulier employeur représenté par un "délégué à la certification"),
Par candidature individuelle	X	3 personnes : deux professionnels (un employeur et un salarié) et un représentant de l'IFEF (Maître d'ouvrage délégué de la branche professionnelle des Salariés du particulier employeur représenté par un "délégué à la certification"),
Par expérience dispositif VAE prévu en 2008	X	3 personnes : deux professionnels (un employeur et un salarié) et un représentant de l'IFEF (Maître d'ouvrage délégué de la branche professionnelle des Salariés du particulier employeur représenté par un "délégué à la certification"),

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Certifications reconnues en équivalence :

Équivalence partielle avec les autres certifications des branches des Salariés du particulier employeur et des Assistants maternels pour les activités "organisation de l'espace professionnel" et "développement de son activité multi employeur"

Autres certifications :

Reconnaissance partielle pour le Titre Professionnel 'Assistant de vie aux familles'

- CCP1 : assister les personnes dans les actes de la vie quotidienne à leur domicile

arrêté du 17 décembre 2007 (annexe 2) qui précise les reconnaissances partielles d'autres certifications en vue de l'obtention du Titre Professionnel

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 8 juillet 2009 publié au Journal Officiel du 21 juillet 2009 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour quatre ans, au niveau V, sous l'intitulé Assistant(e) de vie dépendance avec effet au 21 juillet 2009, jusqu'au 21 juillet 2013

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

www.institut-fepem.fr

Lieu(x) de certification :

Institut Fepem de l'Emploi Familial (IFEFF) 60, rue St Blaise, BP 136 61004 Alençon cedex

+ au minimum un site dans chaque région du territoire (métropole et DOM)

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

La branche professionnelle des Salariés du particulier employeur, a délégué la maîtrise d'ouvrage de cette certification professionnelle à l'IFEFF qui anime un réseau d'organismes déployé dans toutes les régions du territoire (métropole et DOM). Ces organismes doivent être labellisés pour faire partie de ce réseau, et agréés pour l'accompagnement des candidats vers la certification, quel que soit le mode d'accès (formation ou V.A.E.)

Historique de la certification :

Certification précédente : CQP "Assistant de vie"

Certification précédente : Assistant(e) de vie

Certification suivante : Assistant(e) de vie dépendance